

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT



2024/247

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 24 Octobre 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 10 Octobre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
10/10/2024

Date d'affichage
25/10/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline pouvoir à FEVRIER Eric.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Absents : FAURE Cédric, LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA RUE DU BOIS DE VIC

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bois de Vic et de la voie du lotissement les Placettes Sud.
- Rappelle que le Conseil Départemental a attribué une aide, au titre des amendes de police 2022 pour ces travaux de sécurisation de la voie communale de la rue du Bois de Vic et d'aménagement du carrefour avec un plateau, d'un montant de 5 000 €.
- Présente le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre pour le lancement de l'appel d'offre d'un marché de travaux à procédure adaptée pour d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bois de Vic et de la voie du lotissement les Placettes Sud.
- La consultation des entreprises s'est déroulée du 4 septembre 2024 au 27 septembre 2024. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com ».
- Indique que 3 offres ont été reçues. Suite à l'ouverture des plis, celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Après analyse des offres, la Commission MAPA, qui s'est réunie le 14 Octobre 2024, a demandé de renégocier le marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Bois de Vic avec ces trois entreprises.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241024-2024_247-DE



- Après négociation, 2 offres ont été reçues, l'entreprise EATP n'a pas fait de nouvelle offre. La Commission MAPA s'est réunie le 24 octobre 2024.
- Propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à suivre l'avis de la Commission MAPA en retenant l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à l'entreprise « COLAS » pour un montant de 101 992.50 € HT avec la prestation supplémentaire de 3 375€ HT pour le revêtement des trottoirs, des accotements de couleur beige.
- Propose d'accepter la solution de base et la prestation supplémentaire pour un total de 105 367.50€ HT soit 126 441.00 € TTC.
- Demande l'autorisation de signer l'offre la mieux disante après négociation ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Retient l'offre la mieux disante et confie ce marché de travaux à l'entreprise « COLAS » pour un montant de 101 992.50 € et accepte la prestation supplémentaire d'un montant de 3 375.00€ HT pour le revêtement des trottoirs, des accotements de couleur beige, soit un total de 105 367.50 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 octobre 2024
Et la publication le 25 octobre 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT



2024/248

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 24 Octobre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 10 Octobre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
10/10/2024

Date d'affichage
25/10/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline pouvoir à FEVRIER Eric.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Absents : FAURE Cédric, LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 DEMANDE DE SUBVENTION
 AUPRES DE L'ADEME AU
 TITRE DU CONTRAT
 CHALEUR RENOUEVABLE
 POUR LA CREATION D'UN
 RESEAU CHALEUR
 COMMUNAL DESSERVANT
 LA SALLE POLYVALENTE, LA
 PISCINE MUNICIPALE ET LE
 GYMNASE
 COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un réseau chaleur communal qui desservira la salle polyvalente et les tribunes vestiaires, la piscine municipale et le gymnase communautaire.
- Rappelle la délibération n°2024/245 du 17 juillet 2024 attribuant le marché de Maitrise d'œuvre au groupement IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE pour un montant prévisionnel de 36 750€ HT.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 490 000 € HT soit 588 000 € TTC, dont les travaux devraient commencer fin 2025.
- Ce coût prévisionnel des travaux se décompose de la manière suivante :
 - Chaufferie et silo bois décheté : 220 000 € HT
 - Réseau Chaleur : 110 000 € HT
 - Sous-stations dans les bâtiments : 60 000 € HT
 - Installations secondaires dans les bâtiments : 100 000 € HT
 Cette enveloppe ne comprend ni le désamiantage et/ou déplombage éventuel des locaux existants (chaufferies, circulations), ni les travaux de rénovation énergétique des bâtiments raccordés.
- Rappelle que cette opération sous maitrise d'ouvrage communale comporte une partie communautaire et que l'autofinancement sera proratisé via un fonds de concours.
- Propose de solliciter une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès - Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable - fonds ADEME - pour le projet de « création d'un réseau de chaleur communal ».

- La subvention est calculée à partir de la consommation prévisionnelle du bâtiment, 80% de l'aide étant versée à réception des factures et les 20% restants sont payés suite aux relevés d'énergie produite par le réseau de chaleur bois.
- Indique qu'Energie 15 a réalisé l'étude d'opportunité et suivra les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de création d'un réseau chaleur communal	
Coût du programme	490 000 €
ADEME - Réseau Chaleur bois - Sollicitée Base de 420 000€ dépenses éligibles	294 000 €
ETAT - Fonds Vert à Solliciter	68 000 €
DEPARTEMENT FCS 2023 20 % Notifiée Base de 150 000€ dépenses éligibles	30 000 €
Autofinancement	117 000 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès - Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable - fonds ADEME - pour le projet de « création du réseau chaleur communal » selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- Accepte qu'Energie 15 suive les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois, qui a réalisé l'étude d'opportunité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20241024-2024_248-DE

- Accepte d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 octobre 2024
Et la publication le 25 octobre 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
 Reçu en préfecture le 25/10/2024
 Publié le
 ID : 015-211501960-20241024-2024_249-DE

2024/249

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 24 Octobre 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 10 Octobre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
10/10/2024

Date d'affichage
25/10/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline pouvoir à FEVRIER Eric.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Absents : FAURE Cédric, LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 DEMANDE DE SUBVENTION
 AUPRES DE L'AGENCE
 NATIONALE DU SPORT
 DANS LE CADRE DU
 PROGRAMME « RUGBY -
 HERITAGE 2023 » POUR LE
 CHANGEMENT DES
 AMPOULES HALOGENES
 PAR DES LEDS DE
 L'ECLAIRAGE DU TERRAIN
 DE RUGBY

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le remplacement des ampoules halogènes du terrain de Rugby par des ampoules LEDS peut être subventionné par l'Agence Nationale du sport au titre du programme « Rugby - héritage 2023 »
- Informe que ce projet de remplacement de l'éclairage du terrain de rugby est estimé à 47 000.00 € HT, soit 56 400€ TTC.
- Informe que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) finance 35% du montant HT soit 16 450 € HT.
- Informe que ce changement de mode d'éclairage permettra de faire des économies d'énergies notamment en baissant l'intensité de l'éclairage notamment pour les entraînements.
- Propose de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 45% pour financer cet équipement sportif au titre du programme « Rugby - héritage 2023 » le plan de financement ci-dessous :

Eclairage du terrain de Rugby : Remplacement des lampes halogènes par des lampes LEDS	
Coût du programme HT	47 000.00 €
Agence Nationale du Sport 45 %	21 150.00 €
SDEC 35 %	16 450.00 €
Autofinancement	9 400.00 €



- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 45% pour financer le remplacement des ampoules halogènes de cet équipement sportif par des LEDS au titre du programme « Rugby - héritage 2023 » le plan de financement ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 Octobre 2024
Et la publication le 25 Octobre 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2024/250

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 24 Octobre 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 10 Octobre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
10/10/2024

Date d'affichage
25/10/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, ARMANDIE Blandine, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
 FIXATION DU LOYER DU
 BAIL COMMERCIAL POUR
 LA NOUVELLE SUPERETTE
 SITUEE 5 PLACE DE L'AN
 2000

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction en cours d'achèvement d'une nouvelle superette située 5 place de l'an 2000.
- Rappelle que le montant estimatif des travaux, comprenant une partie de l'aménagement de la place de l'An 2000 s'élevait à 850 000 € HT avant consultation des entreprises.
- Informe que le montant des honoraires et études s'élèvent à 95 500 € HT
- Informe que les travaux s'élèvent à 692 000 € HT, soit un total approximatif d'opération sans l'aménagement de la place de l'An 2000 d'un montant de 787 500 € HT.

Ce bâtiment, d'une surface totale de 378 m², comprend une surface commerciale d'environ 260 m², une réserve de 60 m² ainsi que des parties privées avec un bureau, une salle de repos et des sanitaires.

Cette superette est située 5 Place de l'An 2000, tel que figurant sur le plan ci-joint.

Le bail est consenti pour une durée de neuf années, et pourra être résilié à la fin de chaque période triennale.

A l'expiration de cette période initiale, le bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

- Propose de signer à compter du 1^{er} novembre 2024 le bail commercial d'une durée de neuf années avec Mme CAUSSE Séverine pour l'activité de superette et toutes activités pouvant s'y rattacher.

- Propose que le bail soit consenti pour un loyer mensuel comprenant la location et l'utilisation du bâtiment à usage de superette, des abords immédiats de la superette et l'emplacement dédié à la vente de gaz d'un montant de deux mille quatre-vingt-treize Euros HT (2 093 €), payable d'avance.
- Propose d'exempter Mme CAUSSE Séverine du paiement du premier loyer.
- Propose de fixer un dépôt de garantie d'un montant de 2000 €.
- Propose de réviser annuellement le loyer en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- Le gérant de la superette prendra à sa charge directement :
 - L'eau, l'électricité (courante et chauffage), l'assurance en tant que locataire, les ordures ménagères.
 - L'entretien des extincteurs, propriété du locataire, des installations privées du locataire (chambre froide...), des vérifications électriques, de l'entretien du chauffage-pompe à chaleur, de la porte d'entrée et du rideau de sécurité.
 - L'entretien des abords immédiats de la superette
- La commune prendra à sa charge :
 - L'emprunt du bâtiment
 - L'entretien et la maintenance du bâtiment « clos et couvert » ainsi que les panneaux photovoltaïques
 - Les réparations et travaux de la porte d'entrée et du rideau de sécurité.
 - La taxe foncière
 - L'assurance en tant que propriétaire non occupant
 - La vérification initiale des installations électriques
 - L'entretien extérieur, dont le talus situé à l'arrière de la superette et du parking public
- Propose de partager les frais d'établissement de bail, à concurrence de moitié chacun.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241024-2024_250-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte le bail suivant les modalités énumérées ci-dessus.
- Donne l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 Octobre 2024
Et la publication le 25 Octobre 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

Date de convocation
10/10/2024

Date d'affichage
25/10/2024

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)
CERE ET RANCE, ARRÊTÉ
PAR DELIBERATION DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
N°2024-077 DU 17 JUIN 2024



2024/251

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 24 Octobre 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 10 Octobre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline pouvoir à FEVRIER Eric.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Absents : FAURE Cédric, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
- Vu la délibération n°20216-170 de la Communauté de communes Cère & Rance en date du 12 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-076 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-président ;



- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
- Vu la délibération n°2024-077 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
- Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;
- Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;
- Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;
- Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cère & Rance arrêté ;
- Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2024-077 du 17 juin 2024 du Conseil communautaire, par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, le 11 juillet 2024 ;
- Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.
Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241024-2024_251-DE



Le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les 11 communes membres du secteur Cère & Rance et a fait l'objet d'une concertation publique.

- Expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Le projet de PLUi Cère & Rance arrêté a été transmis pour avis aux 11 communes membres du secteur, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

- Informe que la Chambre d'Agriculture a rendu un avis défavorable le 14 octobre 2024 sur le PLUI Cère et Rance
- Propose de rendre un avis « favorable » ou « défavorable » sur le projet de PLUi Cère & Rance, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire, malgré le délai dépassé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Mme FIALON Catherine ne participe pas au vote
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Rend un avis « favorable » sur le projet de PLUi Cère & Rance, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire, malgré le délai dépassé.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 Octobre 2024
Et la publication le 25 Octobre 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2024/252

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 24 Octobre 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 10 Octobre 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
10/10/2024

Date d'affichage
25/10/2024

Objet de la délibération
ADHESION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES
2025- 2028 DU CENTRE DE
GESTION DU CANTAL

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline pouvoir à FEVRIER Eric.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Absents : FAURE Cédric, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2020/31 du 20 octobre 2020 acceptant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024 avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire, taux à 5.45% en 2020.

Rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2022/156 acceptant la révision du taux de cotisation porté en janvier 2023 à 8.60% avec la même couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 acceptant de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 03 septembre 2024 relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » sur la base du montant de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028, celui-ci a retenu l'assureur CNP ASSURANCE et courtier RELYENS SPS

- Présente les différentes tarifications et propose d'accepter la proposition suivante avec la tarification 1 pour les agents CNRACL :
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier : Relyens SPS
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.
 - Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

- **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**
Risques garantis :
 - Décès
 - Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - Maternité / adoption / paternité
 - Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241024-2024_252-DE



- Les tarifications proposées sont les suivantes :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX
Décès	Non concerné	Néant	8.59%
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes	

Tarification 2 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX
Décès	Non concerné	Néant	7.25%
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	15 jours fermes	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	Néant	
Maternité / adoption / paternité	90%	Néant	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	15 jours fermes	



Tarification 3 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX
Décès	Non concerné	Néant	6.32%
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	30 jours fermes	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	30 jours fermes	
Maternité / adoption / paternité	90%	30 jours fermes	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	30 jours fermes	

- Propose de ne pas souscrire à la proposition suivante pour les agents IRCANTEC :
 - **AGENTS affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Accident de service et maladie imputable au service
- Maladie grave
- Maternité - adoption / paternité
- Maladie ordinaire

Conditions : (garanties / franchises / taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

- Propose d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :
Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- Demande l'autorisation à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 auprès de l'assureur et courtier CNP ASSURANCE – Relyens SPS.
- Précise que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.
Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.
- Le taux retenu pour les agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - Maternité, adoption, paternité ; est la :
-Tarification 1 : 8,59 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Précise ne pas souscrire pour les agents IRCANTEC.
- Prend acte que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal, frais de gestion calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime, soit à 0.25 % de la masse salariale déclarée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20241024-2024_252-DE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 octobre 2024

Et la publication le 25 octobre 2024

Le Maire,

